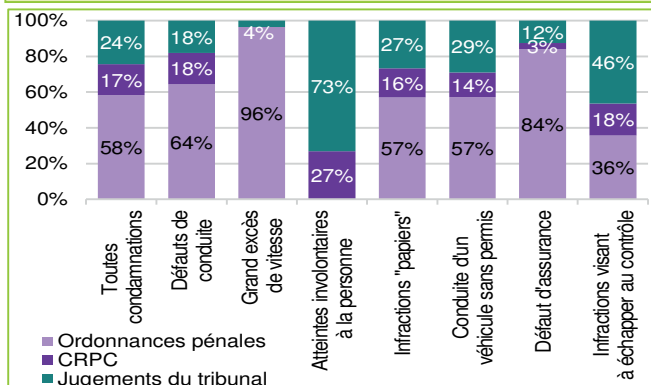


Les condamnations

Cette synthèse est basée sur les données provisoires 2021 fournies par le Ministère de la Justice.

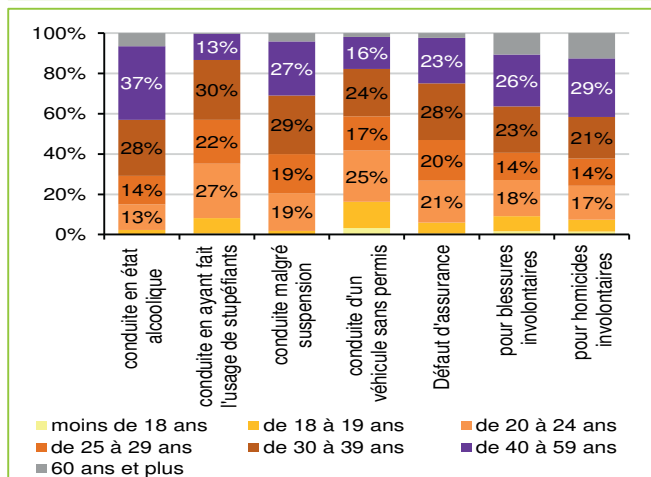
	Total	%
Ensemble	383 085	100
Non-respect des règles de conduite	167 622	44
Conduite avec alcool ou stupéfiants	125 312	33
Infraction à la vitesse	42 310	11
Atteintes involontaires à la personne	27 074	7
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	204	0
Accident mortel circulation	1 411	0
Accident de la circulation avec blessures involontaires (BI) et alcool ou stupéfiants	2 140	1
Accident de la circulation avec BI	23 319	6
Infractions papiers	136 064	36
Défaut de permis de conduire	64 392	17
Violation, restriction aux droits de conduire	32 224	8
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	33 230	9
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	6 218	2
Infractions visant à échapper aux contrôles	49 615	13
Délit de fuite	38 815	10
Refus d'obtempérer, refus de vérification	10 800	3
Autres infractions	2 710	1

Les orientations des auteurs au parquet en 2021 des principales familles ou infractions



CRPC : comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Caractéristiques des condamnés pour les principales infractions par âge en 2021



Sources : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – fichier statistique du Casier judiciaire national et de Cassiopée. Champ : France métropolitaine et DOM

Vue d'ensemble du contentieux de la sécurité routière

383 085 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2021, soit 19 % de l'ensemble des auteurs orientés en 2021. Les infractions à la sécurité routière sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre catégories principales : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, ou infractions à la vitesse) regroupent 44 % des auteurs orientés en 2021, les atteintes aux personnes, 7 %, les infractions « papiers » (tels que le défaut de permis de conduire), 36 %, et les infractions visant à échapper aux contrôles, 13 %.

Parmi l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire relative à la sécurité routière, 65 550 (soit 17 %) se sont avérés non poursuivables, soit parce que l'infraction n'a pas été ou a été insuffisamment caractérisée (13 %), soit parce que l'auteur est resté inconnu (4 %). Parmi les 317 535 auteurs poursuivables, 16 072 (soit 5 %) ont fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, soit parce que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, soit parce que celui-ci s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction était de faible gravité. Le parquet a donc donné une réponse pénale à 301 463 auteurs en 2021 (95 % des auteurs poursuivables pour une infraction à la sécurité routière).

Selon l'âge des condamnés

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour une infraction à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés. En effet, d'une part, la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, et d'autre part, près d'un condamné sur trois a 40 ans ou plus, contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

En 2021, la conduite en état alcoolique et la conduite en ayant fait usage de stupéfiants sont les 2 principales infractions sanctionnées au code de la route. Ces 2 infractions n'ont pas la même répartition des condamnés selon leur âge. La conduite avec alcoolémie touche majoritairement les 40-59 ans (37 %) et les 30-39 ans (28 %) alors que la conduite avec stupéfiants concerne les 30-39 ans (30 %) et les 20-24 ans (27 %).

La conduite sans permis concerne plus les jeunes conducteurs de 20-24 ans (25 %).

Les défauts d'assurance et les conduites malgré une suspension de permis visent les 30-39 ans (respectivement 29 % et 28 %).

Les blessures et homicides involontaires concernent les actifs plus âgés, de 40-59 ans.